

segunte articolo, desidero che la Camera voti sulla mia proposizione.

**PRESIDENTE.** La parola spetta al deputato Chenal.

**CHENAL.** Monsieur l'avocat Barbier, ayant été obligé de s'absenter aujourd'hui, m'a engagé à faire part à la Chambre de ses réflexions au sujet de l'impôt des gabelles.

Il pense que ce tribut, fondé sur l'appréciation de la consommation, au lieu de l'être sur les ressources des provinces respectives, sur la proportionnalité des richesses, est erroné. Ce qui seul est naturel, ce qui seul est juste, c'est que l'on demande plus à celui qui a plus et moins à celui qui a moins.

Or, l'impôt des gabelles a un résultat tout contraire. C'est la contribution à rebours de la richesse, de la bonté du sol. C'est qu'en effet les populations montagnardes, pour lesquelles le vin est le plus indispensable, qui ont besoin d'y recourir comme réactif contre les intempéries, contre un climat plus froid ; pour lesquelles une boisson excitante est de temps à autre nécessaire, pour les aider à surmonter des travaux plus pénibles qu'ailleurs, sont précisément celles qui supporteront les plus lourdes charges de ce tribut. L'absence, en outre, de séductions, les récréations plus rares chez elles, les portent nécessairement à un besoin, ou, si vous l'aimez mieux, à un penchant d'autant plus impérieux qu'il s'augmente de la privation d'autres jouissances dont sont dotées des localités plus heureuses. C'est ce qui fait que l'homme riche, l'homme cultivé, l'être dont l'aisance lui permet de varier ses plaisirs, boit infiniment moins que le campagnard, que le malheureux.

Les pays chauds ont bien moins besoin de vin que les pays froids. Les contrées soumises à l'Alcoran ont pu se soumettre sans peine à la privation des liqueurs fermentées, parce que cela était en harmonie avec leur climat plus ardent que le nôtre. On boit moins en Espagne qu'en Italie, moins en Italie qu'en Suisse, qu'en Savoie, qu'en Angleterre, qu'en Hollande.

Si donc les localités appelées à payer davantage sont précisément les localités les plus pauvres, on comprend tout ce qu'il y a d'irrationnel dans l'application de l'impôt actuel. En saine politique, un impôt ne se proportionne pas sur la nécessité d'une consommation, sur sa moindre importance, mais sur une considération toute contraire, sur son luxe. C'est précisément parce qu'on recourt à un aliment moins nécessaire, dont on pourrait mieux se passer, que l'on devrait payer davantage. Que dirait-on si un impôt était mis sur le pain ou sur la pomme de terre, et que l'on allégeât quelques localités sous le prétexte qu'elles font un usage moins abondant de l'une ou l'autre de ces substances ? On procéderait à rebours du bon sens ; on imposerait plus le nécessaire que ce qui l'est moins. J'ai dit que le vin était plus en harmonie avec les besoins des montagnards, et cette nécessité est même secondée par la nature qui rend cette liqueur plus digestive, plus exquise, à mesure que l'on progresse dans des régions plus élevées, où l'air est plus vif.

L'impôt des gabelles est d'autant plus inintelligent qu'il y a une solidarité entre les substances nécessaires à la vie, que l'impôt sur les boissons accroîtra nécessairement le prix des céréales, qu'en rendant la vie du montagnard plus difficile, il augmentera l'émigration et rendra les pays montagneux plus pauvres ; avec l'émigration la culture des terres, la main d'œuvre deviennent plus coûteuses ; il tend avec cela à affaiblir la culture des vignobles et à détruire les manufactures encore naissantes de notre pays par l'élévation du prix des salaires.

On a dit que la littérature est l'expression de la société ; un critérium plus expressif que celui-là c'est le plus ou moins de culture des terres. Or, celle des montagnes est aujourd'hui dans la pire des conditions. En voyant l'abandon des champs dans quelques contrées des Alpes, on croit voir les steppes de la Turquie. Tout y révèle l'absence d'une pensée gouvernementale bienfaisante.

On semble avoir tout fait pour éloigner l'habitant du sol qui l'a vu naître. On n'a eu qu'une pensée pour les chefs-lieux, pour les capitales. On a oublié que, moins la nature venait en aide à une contrée, plus le pouvoir devait y suppléer, que l'agriculture est une source de richesses.

Qu'arrivera-t-il des exigences de la loi actuelle ? C'est que le peuple privé, par son indigence, par l'augmentation du prix de cette boisson, y substituera nécessairement l'eau-de-vie, liqueur meurtrière à la santé, qui ne tend pas seulement à l'affaiblissement du corps, mais à l'abrutissement des intelligences ; c'est donc, non pas seulement un impôt onéreux, mais un impôt démoralisateur. C'est déjà ce qui a été constaté, non pas seulement dans les montagnes d'Aoste, mais dans toutes les Alpes savoisiennes.

J'ajouterai que dans le Faucigny, par exemple, un mauvais litre de vin coûte dans les cabarets 70 centimes, ce qui a donné à l'usage de l'eau-de-vie une extension déplorable.

En Angleterre l'accise, les droits sur les vins étrangers ont familiarisé le bas peuple avec le gin. Un tel résultat ne se comprend qu'au point de vue de la tyrannie, d'une pensée despotique, d'une aristocratie machiavélique, qui, pour régner seule, pour être sans rivale, a besoin d'affaiblir et de dégrader le peuple.

Un autre côté non moins pernicieux de l'impôt sur les vins c'est qu'il induit ceux qui commercent sur cette liqueur à l'adultère, à la fraude ; ce qui est tout à fait contraire à l'hygiène publique, aux exigences d'une armée forte et vigoureuse.

Cet impôt ne peut donc être justifié par son acceptation par d'autres nations, pas plus que la loterie ou la torture, qui naguère existaient partout.

C'est par ses beaux côtés qu'une imitation étrangère se justifie ; or, la taxe sur les vins a partout produit les résultats les plus misérables ; partout elle a été une source de dépravation.

L'exagération de son chiffre a nécessité, en outre, la fermeture d'une foule de cabarets placés sur les grandes routes ou dans les communes isolées, ce qui est un grave inconvénient pour celui qui est étranger à ces localités, et qui est appelé à les parcourir.

La loi que l'on vous propose est avec cela pleine d'arbitraire. Avant d'attribuer aux Conseils provinciaux la répartition des quotes parts à fixer, il eût été nécessaire d'abolir le scrutin de liste, de faire en sorte que chaque mandement fût représenté. Différemment il arrivera ce qui arrive toujours ; c'est que les chefs-lieux, par leur influence, par la majorité des membres qui leur appartiennent et qui font partie de ces Conseils, se feront, comme toujours, la part du lion. L'intérêt est malheureusement trop souvent plus intime, plus puissant sur les cœurs que l'impartialité, que le devoir, et les Conseils provinciaux et les Conseils divisionnaires ont aussi leurs partages. L'égalité proportionnelle, les facultés respectives y seront fréquemment méconnues, attendu l'absence de plusieurs intéressés. Cela peut seul convenir aux exploités. Un Gouvernement qui a à cœur d'être juste, d'acquiescer une influence légitime, ne peut qu'y perdre : justice pour tous, amour et respect de tous.